

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 février 2026

DELIBERATION 2026-07

Approbation du compte financier unique

Membres du CA de l'ARB des Îles de Guadeloupe		
Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Thierry SABATHIER	Danny LAYBOURNE
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Corine PETRO
	Patricia BAILLET	Aurélié BITUFWILA
	Sheila RAMPATH	Valérie SAMUEL-CESARUS
	Sylvie DAGONIA	Josette BOREL-LINCERTIN
	David MONTOUT	Camille PELAGE
	Patrick DOLLIN	Loïc TONTON
	Jean-Marie PILLI	Jim LAPIN
Conseil Départemental	En cours de remplacement	En cours de remplacement
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
OFB	En cours de remplacement	En cours de remplacement
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
Commune siège ARB	André ATALLAH	Franck PERAIN
PNG	Harry OZIER-LAFONTAINE	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET	Matthieu FELLMANN
CDL	Médhy BROUSILLON	Marion GESSNER
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	Marianne GRANDISSON
Associations agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Encours de remplacement	Pauline COUVIN
FD Chasseurs Guadeloupe	Patrick PHILIS	Claude JERSIER
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre d'agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORMNE	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	Malik HIPPON	Darlionei ANDREIS
	Elodie LAPILUS	Lilian COSTA PROCOPIO
En visioconférence	5 Titulaires + 8 Suppléants	
En présentiel	3 Titulaires + 0 Suppléant	
Représenté (pouvoir)	1 Titulaire + 0 Suppléant	

Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2025-05-12-00006 du 12 mai 2025 portant modification de l'arrêté DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu la délibération 2025-20 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'ARB-IG ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de l'ARB-IG et la discussion qui s'en suit,

Considérant la présentation du compte financier unique 2025 dont les éléments principaux peuvent se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	373 869,49 €	2 267 335,68 €	2 641 205,14 €
	Recettes réalisées (réelles et ordre)	17 966,10 €	1 767 483,16 €	1 785 449,26 €
	Restes à réaliser			0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	387 060,49 €	2 416 591,68 €	2 803 652,17 €
	Dépenses réalisées (réelles et ordre)	10 994,14 €	1 506 086,04 €	1 517 080,18 €
	Restes à réaliser			0,00 €

Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	6 971,96€	261 397,12 €	268 369,08 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	13 190,96 €	149 256,07 €	162 447,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	20 162,92 €	410 653,19 €	430 816,08 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser			0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	20 162,92 €	410 653,19 €	430 816,11 €

Considérant que lors du vote du compte financier unique 2025, la Direction et la Présidence se sont retirées de la salle,

APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le compte financier unique de l'ARB-IG pour l'exercice comptable 2025 tel que présenté en annexe et décide en conséquence :

- De donner acte de la présentation du compte financier unique 2025,
- D'arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euro (€)

ARTICLE 2 : La directrice de l'ARB-IG et le comptable assignataire sont chargés de l'exécution de la présente délibération

Nombre de votants : 17

Ne prend pas part au vote : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : **17**

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 11 février 2026.



Déléataire de la Présidente du Conseil d'administration :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 25/02/2026

A Gourbeyre, le 25/02/2026

Fait à Basse-Terre, 25/02/2026

Suppléant du vice-Président du Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe

Fabien BARTHELAT